

**Foire aux questions mesure 16.2 – 2019 -
Mise en œuvre des projets des groupes opérationnels pour le Partenariat
Européen à l’Innovation – Version du 05/03/2019**

1. ÉLIGIBILITÉ

QUESTION	RÉPONSE
Les actions de reporting (temps de travail / suivi administratif) sont-elles éligibles? (suppose du temps passé par un partenaire)	Oui, pour la personne dédiée/identifiée pour ce suivi.
Quelle est la date de début d'éligibilité du projet ?	La date de début d'éligibilité est fixée dans le courrier accusé-réception de la demande. Cette date peut correspondre à la date de réception de la demande d'aide dès lors qu'elle est conforme (formulaire signé, complété, daté) et complète.
Le matériel d'occasion est-il éligible ?	Oui, si absence de fonds européens à l'acquisition du matériel + attestation sur l'honneur (disponible sur les sites de la Région Grand-Est).
Les frais de publication sont-ils éligibles ?	Oui, si les publications concernent le PEI.
Les frais de gestion sont-ils éligibles ?	Cette dépense n'est pas prévue, donc inéligible
Les frais indirects sont-ils éligibles ?	En Champagne-Ardenne, non. En revanche, un téléphone portable et son abonnement, une location de voiture peuvent être cofinancés dès lors qu'ils sont entièrement et uniquement dédiés au projet
Quel seuil de partenaires pour éligibilité en Lorraine ?	Que ce soit pour la Lorraine ou la Champagne-Ardenne, le nombre minimum de partenaires requis pour la constitution d'un groupe opérationnel est de 3. A cela s'ajoute des conditions d'éligibilité géographique différentes selon les PDR : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le PDR Lorraine, l'opération doit exclusivement être réalisée en Lorraine c'est-à-dire qu'au moins 50% des partenaires doivent avoir leur siège social en Lorraine, dont le chef de file - Pour le PDR Champagne-Ardenne : l'opération doit bénéficier au périmètre régional du Grand Est
Quels postes en plus de la 16.1 ?	Les investissements liés aux tests ou essais pilotes
L'acquisition d'un matériel par un agriculteur est-elle éligible au PEI ?	Oui, sauf si l'investissement entre dans le cadre du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) alors le taux d'aide sera celui du PCAE
Les dépenses facturées entre partenaires sont-elles éligibles ?	Non. Factures = prestataires
La location de matériel est-elle éligible ?	Oui, c'est même conseillé pour éviter l'écueil de la pérennité des investissements de 5 années
Les contrats de location-vente (crédit-bail) sont-ils éligibles ? Le prix de la location est assuré dans le financement du projet puis l'achat est assuré à 100% par l'industriel à l'aboutissement du projet.	Non, la procédure de vérification et validation impose la fin de période pour accepter le décaissement
Est-ce que les charges de structure peuvent être comptabilisées au prorata (pourcentage) ? Si oui, comment devons-nous justifier de ce pourcentage ?	Concernant les charges/frais de structure, seules les dépenses intégralement dédiées sont éligibles. par exemple l'achat d'un portable et le contrat d'abonnement à un opérateur téléphonique si la personne est à 100% de son temps sur le projet => pas de proratisation.
L'amortissement d'un investissement est-il éligible ?	Non

2. ORGANISATION DU GO

QUESTION	REPONSE
Est-il possible d'inclure des partenaires méthodologiques, c'est-à-dire qui ne touchent pas de subvention ?	Oui. Attention toutefois à veiller à ce que le partenaire/entité juridique consacre des moyens significatifs (humains, financiers et/ou matériels) à la réalisation du projet. Des entités qui ont un rôle purement consultatif ou qui participent ponctuellement à des réunions ne sont pas des partenaires.
Est-il possible d'avoir un partenaire qui ne toucherait que de la subvention région et un autre que du FEADER ?	Il revient de clarifier qui fait quoi en échange de quelle aide. La ventilation en infra est libre.
Les éventuelles demandes d'aide à la région doivent-elles être adressées par le GO ou bien directement par le partenaire intéressé ?	Le chef de file sera l'interlocuteur privilégié et identifié pour les échanges. Un seul dossier sera déposé par ce chef de file (fiche n°1 + autant de fiche n°2 que de partenaires + documents annexes).
Une structure adhérente de l'association qui porte le GO PEI et en est chef de file peut-elle être partenaire du GO PEI ?	Elle est nécessairement partenaire car cosignataire de la convention de partenariat en tant que chef de file.
Le chef de file prévu est déjà sous forme collective et a des adhérents. Peuvent-ils éventuellement être prestataires du GO PEI ou même partenaires ?	La réponse est non, un partenaire ne peut être prestataire.
Les adhérents de l'association qui sera partenaire du GO PEI peuvent-ils être partenaires ou prestataires du GO ?	Ils ne peuvent être que partenaires. Ce circuit fermé ne serait pas en adéquation avec la recherche d'éviter tout conflit d'intérêt
Le chef de file peut-il être basé (siège social) en dehors de la Région Grand Est ?	Pour le PDR Champagne-Ardenne : Oui. Attention : le projet doit bénéficier à la région Grand Est Pour le PDR Lorraine : non
Une étude de cartographie qui n'a pas été en réalisée en phase 1 est-elle possible en phase 2 ?	Oui mais il faudra plus l'intituler en opérationnel qu'en prospectif
Est-il possible d'ajouter des partenaires ou de modifier les missions ?	Oui, un avenant à la convention juridique sera réalisé.
Comment justifier les couts horaires des agriculteurs partenaires du GO ?	L'indemnisation des agriculteurs via le service de remplacement est privilégiée (VIVEA)
Le chef de file doit-il supporter toutes les dépenses ? Un partenaire peut-il assurer ce rôle tandis que le chef de file assurera le reste : mission d'animation, dépôt du dossier et signature en son nom ?	« <i>Le chef de file du projet assure l'animation du Groupe Opérationnel, porte les dépenses du GO, la subvention allouée dans le cadre du partenariat et les demandes de paiements déposées.</i> » En revanche, la convention de partenariat précise qui supporte quelles dépenses. Ce peut être le Chef de file ou l'ensemble des partenaires.
Comment doit s'organiser la gouvernance du GO PEI ?	Chaque GO définit parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de projet - Un responsable des actions de transfert de connaissances <i>NB : les deux responsabilités ci-dessus peuvent être tenues par une seule et même personne</i> <ul style="list-style-type: none"> - Un référent financier Le règlement intérieur du GO doit préciser ces modalités de fonctionnement. Pour plus de détails, se référer à l'appel à candidature.

3. PIECES JUSTIFICATIVES

QUESTION	REPONSE
Quels justificatifs pour l'achat de terrain ?	L'achat de terrain n'est pas éligible.
Comment prévoir les justificatifs ou montants pour des intervenants encore inconnus ?	Il est nécessaire de tout planifier en amont, même pour les 3 ans à venir. Un devis de prestation 'standard' peut voir son usage multiplié.

Quel encadrement pour les établissements publics ?	En tant qu'établissement public, le moindre euro dépensé doit l'être dans le cadre de la commande publique <i>a minima</i> , sinon dans le cadre du décret des marchés publics
Comment est considérée une coopérative ? Comme un groupement ou une société ?	Une société avec un SIRENE et un KBis
Concernant la « délibération des partenaires autorisant la participation au partenariat et approuvant le plan de financement » : la signature du dossier "formulaire de demande d'aide" vaut-il bien accord ?	Non, si vous ne pouvez fournir ce type de document, merci bien vouloir nous fournir une attestation d'approbation ou une décision signée du responsable de la structure après validation par l'organe décisionnel compétent.
Comment dois-je remplir la convention de partenariat et le règlement intérieur ?	La convention de partenariat et le règlement intérieur sont des modèles et peuvent donc être adaptés aux besoins de chaque Groupe Opérationnel
Il est mentionné dans les textes du programme une base de 1607h/an. Ceci est bien le cas pour les enseignants chercheurs. En revanche les BIATSS sont à 1525h/an. Peut-on bien prendre cette base annuelle ?	Oui
La convention partenariale correspond-elle bien à l'accord de consortium ?	Oui
Dans quel cas remplir l'annexe 5 des détenteurs du capital ?	Uniquement pour les partenaires/chef de file issus du privé en société et à l'intérieur d'un groupe/trust
Il est spécifié de transmettre les fiches de paie. Pour ce dépôt en mars peut-on transmettre celles de décembre 2018 de chaque personne impliquée au projet ? Dans le cas d'un recrutement faut-il également justifier du coût salarial budgétisé ?	Oui

4. PLAN DE FINANCEMENT

QUESTION	REPONSE
Le salaire des permanents et des contractuels (et vacataires) peuvent-ils être utilisés comme co-financiers publics ?	Oui, si les permanents et contractuels sont salariés d'un établissement public.
Est-ce que les permanents et contractuels doivent être dédiés à 100% au PEI ?	Non mais besoin de justificatifs du temps consacré au PEI (bulletin de paie et fiche de temps passé)
Quid des projets qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 42 du TFUE ?	Nous utilisons un régime d'aides d'Etat prévu pour coller avec nos taux d'aides publiques. Pas d'aide minimis, trop contraignant.
Le plan de financement doit-il être équilibré ? Dépenses = recettes ?	Le plan de financement doit mentionner les apports/ressources pour financer le projet et donc additionne : financements publics + FEADER sollicité + financements privés + recettes + autofinancement. Ce montant total doit correspondre au total des dépenses.
Est-ce que l'unité pilote peut commercialiser la production ?	Réglementairement pour un dossier de plus d'1M€, les recettes sont à déduire donc à voir
Est-il possible de réaliser une partie seulement du financement national et de compléter avec fonds propres ? (Ex : 30 + 7% de fonds propres ?)	Oui pour un établissement public, la contrepartie nationale et l'autofinancement (fonds propres) formeraient alors les 37 % nécessaires.
Les universités de Reims et de Lorraine ne récupèrent pas la TVA. Les partenaires concernés (ESI Reims et ENSAIA) me demandent s'ils doivent inscrire leurs dépenses sur facture en HT ou TTC.	Le plan de financement sera établi en HT en CA. Toutefois TVA éligible pour les porteurs lorrains.
Peut-on facturer une dépense à une filiale ?	Au sens européen, filiale = entreprise = auto-construction. Donc non.
Comment prévoir le montant de la dépense d'un outil alors que celui-ci n'existe pas encore ?	Vous avez aussi la possibilité de fournir des justificatifs de temps passé par le bureau d'étude (si partenaire du GO) ou des factures si prestataire pour la création de cet outil. Un cumul de pièces

	nécessaires peut aussi être utilisé, tout comme un devis de matériel proche...
A l'intérieur d'une action les dépenses sont fongibles entre partenaires ?	La convention de partenariat précise les interventions de chaque partenaire par action. Le plan de financement sera établi au global au regard des frais partenariaux cumulés aux dépenses facturées.
Quelle est la variation autorisée pour chaque poste de dépense ?	La variation du montant de chaque poste entre dépenses effectives et dépenses prévisionnelles est possible dans la limite de 20%. Les postes sont : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de prestations externes - Coûts de promotion - Coûts internes - Investissements matériels - Opérations de préparation
Quelle est la variation autorisée entre dépenses effectives et prévisionnelles sur le projet?	Le seuil d'éligibilité de 500 k€ s'applique à l'instruction de la demande (sur devis) et à la réalisation (sur factures). En outre, la subvention FEADER ne pourra en aucun cas être revue à la hausse.

5. DEMANDE DE PAIEMENT

QUESTION	REPONSE
Combien d'acomptes sont-ils possible ?	3 acomptes possibles avant le paiement du solde. La somme des acomptes ne doit pas excéder 80% du montant total du projet.
Les justificatifs des dépenses qui seront envoyés à l'autorité de gestion devront-ils être visés par un auditeur extérieur ?	Pour un privé, une association, une entreprise : non Pour un public : oui, le trésorier payeur de la structure doit certifier les montants
Concernant les enveloppes du projet, des versements trimestriels sont-ils possibles sous réserve de remise des rapports financiers dûment remplis ?	Non, seuls trois acomptes sont prévus (proposition d'un par an pour la durée du PEI)
Y a-t-il des avances prévues au début du projet ? Si oui, à quelle hauteur	Non les avances ne sont pas possibles. Le soutien est toujours versé sur dépenses acquittées.
Les GIEE n'ont pas de comptabilité dédiée. Est-il possible d'utiliser une structure périphérique pour assurer la comptabilité et ainsi disposer de justificatifs comme demandés ? Ou bien les relevés bancaires et factures originales seront suffisants dans ce cas ? Question pas assez claire, quels justificatifs ?	Vous pouvez fournir une copie des factures avec les mentions d'acquiescement (moyen de paiement, présence de la mention « acquittée le », date d'acquiescement, cachet du fournisseur, signature du fournisseur) accompagnée d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants si leurs libellés sont suffisamment explicites pour établir le lien avec le projet (surligner les dépenses qui concernent le projet)

6. DIFFUSION

QUESTION	REPONSE
Peut-on faire breveter dans le cadre du PEI ? A-t-on obligation de diffuser les résultats ?	Oui il y a obligation de diffuser les résultats ; pour autant, il ne s'agit pas nécessairement de diffuser les informations les plus stratégiques, seulement comment et quels moyens ont été engagés, quels outils quel est le résultat obtenu Si brevet il y a, la convention de partenariat doit déjà prévoir cette possibilité pour que l'ensemble des partenaires partage ce point. Ce dépôt de brevet se fera hors financement PEI.